

**AVIS PUBLIC** est donné de ce qui suit :

Lors de la séance du conseil de la Municipalité de Sainte-Clotilde, tenue le 1<sup>er</sup> septembre 2021, le conseil a adopté les règlements suivants :

- Règlement de concordance numéro 470-1 modifiant le plan d'urbanisme numéro 470;
- Règlement de concordance numéro 471-1 modifiant le règlement de zonage 471.

Les différents règlements cités visent à modifier les règlements numéros 470 et 471 à des fins de concordance au *Schéma d'aménagement et de développement révisé* (SADR) de la MRC Les Jardins-de-Napierville.

Les règlements 470-1 et 471-1 ont été reconnus conformes aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire de la MRC Les Jardins-de-Napierville.

Ces règlements ont reçu le certificat de conformité de la MRC Les Jardins-de-Napierville le 9 septembre 2021 conséquemment, ils entrent en vigueur à cette date.

**Amélie Latendresse**

Directrice générale et secrétaire-trésorière

## RÉSUMÉ DU RÈGLEMENT MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME

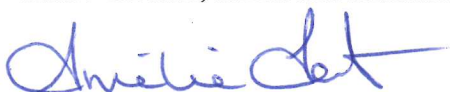
Le Plan d'urbanisme est un document de planification encadrant l'aménagement et le développement du territoire de la Municipalité de Sainte-Clotilde. Ce document présente un portrait actuel de la communauté, la vision d'aménagement et de développement, les orientations et les objectifs qui en découlent, les affectations du sol ainsi qu'un plan d'action en vue de mettre en œuvre le plan d'urbanisme.

Ce document, qui doit être conforme au Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC des Jardins-de-Napierville, devait être modifié afin de respecter les exigences en matière de densités minimales prévues au SADR.

À cette fin, les éléments suivants ont été modifiés par le règlement 470-1 :

- Les 3e et 4e moyens de mise en œuvre de la première orientation de la section intitulée « II. Gestion de l'urbanisation » du chapitre intitulé « Orientations d'aménagement » du plan d'urbanisme numéro 470 sont modifiés afin d'y intégrer les densités minimales prévues au SADR;
- Les 6e et 7e moyens de mise en œuvre de la troisième orientation de la section intitulée « II. Gestion de l'urbanisation » du chapitre intitulé « Orientations d'aménagement » du plan d'urbanisme numéro 470 sont modifiés afin d'y intégrer les densités minimales prévues au SADR;
- Les définitions des affectations « Urbaine secondaire » et « Rurale » sont remplacées afin d'y intégrer les densités minimales prévues au SADR;
- Le tableau des fonctions autorisées par affectation de la section intitulée « XII. Tableau des fonctions autorisées par affectation » du chapitre intitulé « Affectations du territoire et fonctions » du plan d'urbanisme numéro 470 est modifié aux notes 6 et 7 afin d'y intégrer les densités minimales prévues au SADR.

Une copie du règlement de concordance numéro 470-1 modifiant le plan d'urbanisme numéro 470 peut être consulté, sans frais, au bureau de la municipalité situé au 2452, chemin de l'Église à Sainte-Clotilde, aux heures normales d'ouverture du bureau.



**Amélie Latendresse**

Directrice générale et secrétaire-trésorière